

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BERNARD Joseph	à BEGUIN Jean-Claude
BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à BOULANGER Servane
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
MOURET Patricia	à LE GOFF Yannick
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
VAROQUIER Lydie	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLLOT Gilbert ; CHEVALIER Hervé ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE GALL Annie ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; QUENET Michel ;
1 représentant de la commune de Plouézec.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	65
Procurations	11
Absents	11

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 21 juin 2023

DEL2023-06-151**FINANCES : CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Vu le projet de convention d'engagement partenarial proposé par la direction générale des finances publiques ;

Vu les documents et les propositions du service de gestion comptable de Guingamp ;

I UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL TRADUISANT LES EFFORTS CONJOINTS DE COLLABORATION EN CONFIANCE ENTRE LES SERVICES DU COMPTABLE PUBLIC ET LES SERVICES DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Afin de renforcer la collaboration entre les collectivités territoriales et le réseau des comptables publics de l'Etat, différents cadres partenariaux entre l'Etat et les collectivités ont été créés, dans le respect du principe de libre administration et du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Ainsi, dès 1998, la direction générale de la comptabilité publique et l'association des maires de France avaient élaboré une collaboration sous forme d'une charte de partenariat qui, déclinée localement, était signée entre une commune et son comptable public. Puis, en 2003, la direction générale de la comptabilité publique a développé un nouveau cadre partenarial sous la forme de conventions de services comptable et financier (CSF), proposées aux collectivités de taille importante (+ de 100.000 habitants notamment). C'est avec la création de la DGFIP que s'affirme la nécessité de renforcer la mission de conseil aux décideurs locaux portée par le réseau des comptables publics.

Afin de garantir une amélioration effective des prestations de service de la DGFIP aux collectivités ne franchissant pas le seuil des CSF, la DGFIP propose ainsi depuis 2009 un nouveau cadre permettant de prendre en compte les besoins et les attentes propres aux collectivités de moins de 100.000 habitants : la convention d'engagement partenarial, qui formalise, autour de quatre axes, les projets à mener en collaboration entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'engagement partenarial a été négocié depuis début 2023 avec les services de l'Etat, et notamment avec le service de gestion comptable de Guingamp, et que la présente convention quadripartite - liant Guingamp-Paimpol Agglomération en qualité d'ordonnateur, le service de gestion comptable de Guingamp, le Conseiller aux décideurs locaux et la direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor - est présentée à l'assemblée délibérante pour approbation.

II. UN ENGAGEMENT PARTENARIAL AU SERVICE DE PROJETS DE MODERNISATION ET D'OPTIMISATION DE LA CHAINE FINANCIERE

Le présent projet de convention d'engagement partenarial reprend un ensemble de projets, présentés par fiches-actions, autour des quatre axes de travail définis au niveau national :

- Axe 1 - Amplifier les échanges ordonnateur-comptable, en renforçant la dématérialisation
- Axe 2 - Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses
- Axe 3 - Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable
- Axe 4 - Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Parmi les projets collaboratifs retenus dans les différentes fiches action se retrouvent ainsi des projets de **modernisation de la fonction financière portés par l'agglomération et, pour beaucoup, déjà débutés** :

- **Rationalisation des régies**, avec l'expérimentation actuelle d'un Grand Régisseur unique pour l'ensemble des régies ALSH et jeunesse, qui pourrait avoir vocation à s'étendre ;
- **Déploiement des paiements en ligne par carte bancaire**, afin d'étendre le dispositif déployé début 2023 avec l'Espace Famille, disponible sur le site internet de l'agglomération, à d'autres prestations de services proposées par l'agglomération ;
- **Expérimentation de la carte achat**, qui correspond à l'utilisation de cartes bancaires pour le règlement d'achats de faibles montant, afin de faciliter le règlement immédiat de dépenses auprès de commerces locaux en lieu et place du paiement par mandat administratif, dans un cadre juridique et comptable sécurisé ;

En outre, de nombreux projets conjoints liés à **l'optimisation de la chaîne comptable et sa sécurisation** figurent à cette convention, dont, notamment la contribution à une reddition précoce des comptes, et ce afin de pouvoir obtenir des comptes de gestion fiabilisés avant le 15 mars de l'année n+1, et permettre ainsi de voter un budget primitif intégrant les résultats comptables de l'année précédent, ou encore la fiabilisation de l'actif, cet objectif s'inscrivant dans les réponses aux recommandations des magistrats de la chambre régionale des comptes. Des états conjoints relatifs aux recettes non recouvrées seront en outre produits par les services de l'Etat afin que l'agglomération puisse être régulièrement informée sur les dossiers dont le recouvrement pourrait être compromis.

Enfin, à la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération, il a été demandé d'inscrire une fiche action dédiée à l'accompagnement, par les services de l'Etat, à la mise en œuvre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics. Des formations communes seront organisées par les services de l'Etat à destination des agents de l'agglomération, et le contrôle interne sera renforcé, notamment via la finalisation d'une cartographie des risques et d'une actualisation du règlement budgétaire et financier précédemment adopté.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les présentes conditions et modalités de l'engagement partenarial proposé ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et, notamment la convention d'engagement partenarial jointe au dossier.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hervé Rannou', is written over the printed name.